



Situation scolaire: internat

Par **stelle96**, le **21/10/2013** à **09:50**

Bonjour,

Je ne sais pas vraiment si cette question doit-être posée dans ce style de forum ..

Je plante le décor avant de poser ma question:

Je suis actuellement interne dans un établissement scolaire et cela depuis presque 3 ans.

L'administration réalise du harcèlement à caractère homophobe même s'ils prétendent que non qui va jusqu'à m'interdire d'aller voir mes amis à l'étage en dessous. Une CPE a dit à une amie dans le même qu'à que moi, qu'elle ferait tout pour s'en débarrasser.

Doit-on se laisser faire ?

Par **Delit33**, le **23/10/2013** à **02:22**

Bonjour,

Avez-vous informé votre représentant légal de votre situation (vos parents par exemple, si vous êtes mineur) ?

Dans un premier temps, il serait sage d'en avertir votre représentant légal qui pourra toujours prendre rendez-vous avec la ou le directeur de l'établissement. (Voir le recteur). Montrer une réactivité et s'adresser aux bonnes personnes peuvent toujours avoir l'effet désiré, en l'espèce votre tranquillité.

Toute fois, le fait de vous interdire de circuler dans l'établissement alors que d'autres peuvent le faire est une situation blâmable sans motif légitime (que pourrais justifier votre état de santé par exemple). La discrimination semble la qualification la plus appropriée.

L'article 1 de la loi 2008-496 du 27 mai 2008 portant adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre la discrimination nous donne une définition. « *constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son Age, son handicap, son orientation sexuelle ou son sexe, un personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés*

»

Sous un œil pénal et pour faire très général, l'infraction commise sous le mobile de la différence qu'incarne la victime (adhésion à un parti politique, pratiquant un culte, d'une orientation sexuelle différente etc...) est toujours puni plus sévèrement.

Un problème se pose pour vous, dans le mouvement de l'action publique, si une infraction pénale est caractérisée. (Par exemple : l'injure à caractère homophobe ou la discrimination pour orientation (ou identité) sexuelle). Si vous êtes mineurs, vous devez passer par vos parents pour déposer une plainte auprès des services de gendarmerie ou de police Nationale. Bien que vous ayez un intérêt à agir, vous n'avez pas la capacité de le faire tant que vous n'êtes pas majeur.